

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 2^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



AVIS DE MOTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97.4 ÉDITANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE NEUVILLE
(RÉSOLUTION 26-03-43)

AVIS DE MOTION

Madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement éditant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville, tel que l'impose la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » à la suite de l'élection générale qui a eu lieu le 2 novembre 2025.

Pour le procès-verbal :

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 97.4 éditant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville a pour objet de prévoir les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la ville, d'un autre organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 3^e jour du mois de mars 2026.

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière